



Contrôles migratoires à la frontière franco-espagnole : entre violations des droits et luttes solidaires

Observations des pratiques des forces de l'ordre et des initiatives locales d'accueil des personnes exilées (2019 – 2022)

Résumé

La présente note propose de contribuer à la compréhension du traitement des personnes en migration aux frontières françaises avec l'Espagne. Elle vise à documenter et mettre en lumière tant les pratiques illégales des autorités françaises que leurs conséquences en termes de violences et de violations des droits fondamentaux. Par ailleurs, elle s'attache à rendre compte des initiatives des acteur·rices locaux·les qui se mobilisent pour construire un accueil digne. Les informations collectées proviennent des constats issus de 12 déplacements à cette frontière, de rencontres avec les solidaires et les autorités, ainsi que de quatre missions d'observations collectives des pratiques des forces de l'ordre et de recueil des témoignages des personnes refoulées, menées entre 2019 et 2022 par l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) et la Coordination d'actions aux frontières intérieures (CAFI) qui réunit les associations Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et Secours Catholique-Caritas France.

Depuis 2015, les autorités françaises ont rétabli les contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen. Sur le territoire hexagonal, ces contrôles ont tout d'abord visé, dès 2015, les personnes en migration présentes à la frontière franco-italienne, les repoussant en Italie suivant des pratiques expéditives et illégales. Courant 2018, puis tout au long de l'année 2019, les contrôles à la frontière franco-espagnole ont été renforcés, puis, à partir de novembre 2020 et l'annonce du doublement des forces de l'ordre aux frontières par le président de la République, ces contrôles ont augmenté de façon très importante, en visant toujours principalement les personnes en migration.

La frontière franco-espagnole, longue de 632 kilomètres, est caractérisée par sa géographie montagneuse qui réduit les points d'entrée et de sortie entre les deux États aux façades littorales ouest (Pyrénées-Atlantiques) et est (Pyrénées-Orientales). Elle est en principe un espace de libre circulation car elle appartient à l'espace Schengen. Depuis plus de sept ans, ce principe n'est plus en vigueur : les contrôles ont été rétablis à 37 points de passage autorisés (dont 19 dans les Pyrénées-Atlantiques et 15 dans les Pyrénées-Orientales), où les forces de l'ordre peuvent être présentes 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. 13 points de passage ont même été fermés à partir de janvier 2021 (8 dans les Pyrénées-Atlantiques et 5 dans les Pyrénées-Orientales), via la pose de rochers et de blocs de béton par exemple, obligeant les habitant·es à faire des heures de détour pour rejoindre l'autre côté de la frontière.

En pratique, ces contrôles sont menés par des forces de la police aux frontières, des compagnies républicaines de sécurité (CRS) et de la gendarmerie, dans des gares (comme à Cerbère, Perpignan et Hendaye), à des barrières de péage, sur des routes et dans des ports. Selon nos observations, ces pratiques de contrôles ont généralement porté sur la détention de papiers d'identité et sur la situation administrative des personnes.

Pourtant interdit par le droit français, le droit européen et le droit international, de nombreux contrôles discriminatoires ont été constatés lors de nos missions d'observations. Ainsi, seules les personnes racisées étaient contrôlées parmi toutes les personnes présentes dans un train, sur un pont, dans un bus ou une voiture.

A la suite de ces contrôles, nos observations montrent que les autorités françaises renvoient directement les personnes interpellées d'où elles viennent, c'est-à-dire vers l'Espagne, en violation de la législation nationale et européenne, de la Convention de Genève sur la protection des réfugiés et de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Non-respect des garanties procédurales, impossibilité de demander l'asile, absence de protection des mineur-es isolé-es..., à la frontière franco-espagnole, les constats de nos associations témoignent de procédures expéditives, sans examen individuel de la situation des personnes interpellées, sans présence d'interprète, sans information sur la procédure ni les droits dont pourraient jouir les personnes, sans prise en compte de la minorité ni de la volonté des personnes de demander l'asile.

Qu'il s'agisse de procédures administratives de refus d'entrée (prévues par le droit européen aux frontières extérieures), de réadmissions (prévues par l'accord franco-espagnol de Malaga), ou même de refoulements « à chaud » (sans aucune procédure), une même logique ressort des pratiques des autorités françaises à la frontière franco-espagnole : refouler le plus vite possible au mépris du droit et des personnes.

Ce choix de faire primer les enjeux de contrôle migratoire sur le respect des droits peut conduire, à l'instar de ce qui est déjà documenté et dénoncé à d'autres frontières françaises, à des modifications des parcours et à l'accroissement des risques pris par les personnes qui tentent de franchir la frontière franco-espagnole. Pour éviter d'être contrôlées, interpellées et refoulées, parfois plusieurs fois en une journée, les personnes tentent de passer par des voies de plus en plus risquées, à pied sur des sentiers de randonnées de plus en plus élevés en altitude, sur l'autoroute ou le long de voies de chemins de fer, ou encore à la nage. Cela conduit de plus en plus souvent à de graves accidents et à des décès. Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022, au moins 12 personnes sont décédées à cette frontière et plusieurs autres ont été blessées.

Enfin, cette frontière est également un territoire marqué par de fortes mobilisations, du côté des Pyrénées-Orientales et du côté des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi, au Pays basque, de nombreuses personnes, associations, élu-es locaux-ales, en France et en Espagne, sont engagé-es en soutien des personnes en migration. Cette solidarité se traduit par une assistance matérielle concrète humanitaire, notamment pour les personnes de passage après la traversée de la frontière, mais aussi par des mobilisations pour que les droits et la dignité des personnes migrantes soient respectés. Des associations et collectifs ont ainsi régulièrement initié des rassemblements pour rendre hommage aux personnes décédées à la frontière et demander la fin des contrôles.

Des responsables politiques ont publiquement montré leur engagement, comme cette déclaration commune du 11 mars 2022 entre le président de la Communauté d'agglomération du Pays basque (côté français) et le gouvernement autonome basque (côté espagnol)¹ à destination des gouvernements français et espagnols et de l'Europe, pour demander le respect des droits des personnes migrantes.

¹ [Site internet de la Communauté du Pays basque](#), *La Communauté Pays Basque et le gouvernement Basque renforcent leur coopération pour l'accueil des migrants en transit au Pays Basque*, 14 mars 2022.

Face à l'ensemble des violations des droits subies par les personnes en migration à la frontière franco-espagnole documentées et détaillées tout au long de la note, nos associations demandent aux autorités françaises le respect du droit international, européen et national, et notamment :

- La protection de l'intégrité physique et de la vie des personnes en migration ;
- La fin des contrôles discriminatoires ;
- Le respect du droit d'asile et des garanties procédurales ;
- La protection des mineur-es étranger-es isolé-es à la frontière ;
- La mise en place ou a minima le soutien aux dispositifs locaux permettant un temps de répit et l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en transit ;
- La fin des pressions à l'encontre des personnes solidaires œuvrant pour la défense des droits des personnes en migration.

Enfin, nos associations appellent l'administration française à respecter une fois pour toutes le code frontières Schengen et les conditions pour le rétablissement des contrôles aux frontières.